

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de D.I.C.T n°257 010 71106 de l'entreprise CEGELEC / OFTP en date du 15 mars 2010,
- VU les lois n°82 213 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande d'autorisation de voirie de ERDF pour une modification de branchement électrique au 14 Impasse des Vergers à HEILLECOURT,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du mardi 13 au lundi 19 avril 2010 inclus** l'entreprise CEGELEC / OFTP est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement électrique.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera en permanence la sécurité et la circulation des piétons.

Article 3 – Aucun gravat ne devra rester sur la voirie durant les travaux et la réfection du trottoir en enrobé devra être faite en totalité et en pleine largeur.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC / OFTP,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET

